Accord nucléaire avec la Communauté économique européenne

Après ces quelques mots sur nos relations avec la CEE, je passe maintenant à la question nucléaire qui a donné lieu, pour moi du moins, aux négociations les plus difficiles auxquelles j'aie participé cette année...

Premièrément, j'aimerais dire que le gouvernement du Canada a accepté l'entente et ce, parce qu'elle répond à toutes les exigences de la politique établie en 1974...

Je disais, il y a quelques instants, que le gouvernement du Canada avait accepté l'entente. En soit, elle n'a pas encore été approuvée par le Conseil des ministres en Europe et nous n'avons aucune assurance qu'elle le sera. Je puis dire aux députés que certains pays au sein de la CEE sont fortement opposés à certaines des dispositions, et il n'est pas impensable qu'ils décident de les rejeter.

En somme, pour revenir à mon premier point, l'accord répondra à toutes les exigences de la politique formulée en 1974. Le deuxième point, qu'il faut bien comprendre, est que toutes les matières nucléaires canadiennes transmises à la CEE seront intégralement assujetties aux exigences de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), étant donné qu'elles s'appliquent à tous les réacteurs, où qu'ils se trouvent dans la CEE. Bref, l'esprit de la politique canadienne, fondé sur le principe que les fournitures nucléaires canadiennes ne doivent servir qu'à des fins nucléaires pacifiques, a été respecté.

Troisièmement, je crois que les députés seront satisfaits d'apprendre qu'aucune matière nucléaire en provenance du Canada ne sera utilisée dans les réacteurs français à moins que le gouvernement français n'accepte de donner les garanties exigées par l'AIEA et l'EURATOM. A ce propos, j'ai le plaisir de pouvoir annoncer à la Chambre que nous avons réussi à obtenir du gouvernement de la France des ententes à l'effet d'accepter de fournir des garanties concernant l'emploi du matériel canadien. En outre, nous avons insisté pour que tout le plutonium extrait à partir d'uranium canadien ne serve également que dans le cadre d'un programme civil d'utilisation de l'énergie atomique et le gouvernement français nous a donné son accord à ce sujet. Le point essentiel, sur lequel les députés, à la Chambre, m'ont posé beaucoup de questions, est que le gouvernement français a accepté le principe des garanties exigées par l'AIEA et l'EURATOM et convenu de le respecter effectivement. Tant que ce ne sera pas chose faite, les Français ne pourront pas compter sur le matériel canadien pour approvisionner leurs réacteurs.

J'aimerais maintenant parler du transfert de technologie nucléaire délicate, car plusieurs questions ont été posées en Chambre à ce sujet au cours des derniers mois. Là encore, aucun transfert n'aura lieu entre les pays de la Communauté européenne à moins que le pays vers lequel le transfert s'effectue n'ait conclu avec le Canada un accord bilatéral autorisant ce transfert. Par conséquent, ces pays, outre qu'ils devront se conformer aux normes de sécurité de l'AIEA, ne pourront — et nous prendrons la France comme exemple — acquérir la technologie canadienne sans avoir conclu, au préalable, une entente bilatérale avec le Canada.